

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 162

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5**ÉTAT B****État B****Mission « Culture »**

I. Avant le programme :

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,

insérer le programme :

« Patrimoines ».

II. En conséquence, modifier ainsi les ouvertures de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

(En euros)

Programme	+	-
Patrimoines	4 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
TOTAUX	4 000	0
SOLDE	4 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet une réimputation de crédits.